

AFFAIRE N° 3

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE
CHARGEE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES
DE LA CHAMBRE DES METIERS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En application de la circulaire préfectorale du 16 mars 1989, il y a lieu de procéder, avant le 20 avril, à la révision et à l'établissement des listes électorales en vue du renouvellement triennal des membres de la Chambre des Métiers de la Réunion.

Ces listes sont révisées par une Commission Communale composée d'un représentant du Maire, d'un délégué du Préfet et deux membres -un chef d'entreprise et un compagnon ou, à défaut, un second chef d'entreprise- désignés par le Conseil Municipal.

Deux personnes vous sont proposées pour vous représenter.

Conformément à la réglementation, elles exercent leur activité professionnelle dans la Commune de Saint-Denis et remplissent les conditions pour être électeurs de la Chambre des Métiers. Elles sont habilitées à l'exercice de la mission pour laquelle elles sont susceptibles d'être désignées.

Il s'agit de M. TEYSSIER Marcel et de M. FOCK-LAPP Patrick que je vous propose de choisir pour faire partie de la Commission Communale chargée de la révision et de l'établissement des listes électorales de la Chambre des Métiers pour l'année 1989.



LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Neuf. Pour ? (ensemble des autres Conseillers présents).

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Monsieur Nicolas MOUTOUSSAMY quitte la salle (15 H 25).

